



REFERENCE A RAPPELER : CONVENTION DE SUBVENTION N°2011-645

**AVENANT N°02 A LA CONVENTION DE SUBVENTION N°2011-645
(Projet Parrur MADAPISCI)
AVEC INCIDENCE FINANCIERE**

DATE DE NOTIFICATION :

Préambule

Le présent avenant est rédigé suite à la demande, en mai 2011, du FOFIFA et les besoins complémentaires de communications des projets de recherche qui n'ont pu être chiffrés lors du dépôt de l'appel à proposition initiale du projet PARRUR.

Ainsi,

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar, représenté par le Conseiller de coopération et d'action culturelle, Monsieur Philippe GEORGEAIS, dénommé « Le Service de Coopération et d'Action Culturelle »,

Et

La FOFIFA, sis BP 1690, route d'Andraisoro, Antananarivo 101, Madagascar, représenté par M. Lala RAZAFINJARA, Directeur général, dénommé « le Bénéficiaire »,

Ont convenu d'ajouter aux termes de la convention de subvention n° 20110645 les termes suivants :

Article 1 Les démarches suivantes : « Réaliser des actions de capitalisation, de valorisation et de communication (CVC) des résultats du projet de recherche » sont rajoutées aux objectifs de la convention de subvention.

Article 2 Montant de la subvention

Ces actions complémentaires coutent 300 000 Ariary. Aussi, le nouveau montant de la subvention est fixé à 200 300 000 Ariary (Deux cent millions trois cent mille ariary).

Article 3 Modalités de paiements

- 2 tranches pour un montant total de 200 000 000 Ariary ont été versées auprès du bénéficiaire.
- Le montant de 300 000 Ariary sera payé au bénéficiaire dès signature du présent avenant selon les modalités de la convention initiale.

Les autres articles et termes de convention de subvention restent inchangés dont les modalités de justification.

Fait en 2 exemplaires à Antananarivo, ce 15 NOV 2013



DIRECTEUR GENERAL
du FO, FI, FA

Le Bénéficiaire

Le Conseiller de coopération et
d'action culturelle,

★ LALA RAZAFINJARA Aimé Lala (Ph.D)
Visa du Contrôleur financier déconcentré